
**RÈGLEMENT 2024-292 – DÉTERMINANT LA
TARIFICATION DES SERVICES OFFERTS PAR
LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 4 novembre 2024 par le conseiller, M. Vincent Dodier, lequel a procédé à la présentation et au dépôt du projet de règlement.

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. VINCENT DODIER, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le présent règlement portant le numéro 2024-292 Règlement déterminant la tarification des services offerts par la Municipalité soit adopté à l'unanimité lors de la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2024 et qu'il soit statué et décrété comme suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - DÉFINITION ET INTERPRÉTATION

Étudiant : ce terme correspond à une personne physique fréquentant un établissement d'enseignement à temps plein.

Horaire régulier de travail : ce terme correspond aux heures normales de travail prévues à la convention collective des employés concernés de la Municipalité.

Jour férié : ce terme correspond à un jour férié décrété par une loi.

Personne : ce terme comprend toute personne physique ou morale.

Personne résidente : ce terme comprend une personne qui habite, qui réside ou qui a une place d'affaires dans la municipalité.

ARTICLE 3 - DOCUMENTS

Toute personne désirant obtenir les documents devra payer les tarifs qui y sont prévus.

ARTICLE 4 - BIENS ET SERVICES

Toute personne qui fait la demande de biens ou de services décrits aux annexes A et B devra payer les tarifs qui y sont prévus. Tout équipement endommagé, perdu ou volé sera facturé à la personne bénéficiaire.

ARTICLE 5 - UTILISATION DES LOCAUX

Toute personne ou groupe de personnes désirant utiliser ou louer les locaux, le matériel ou les accessoires décrits aux annexes A et B devra payer les tarifs qui y sont prévus. Tout équipement endommagé, perdu ou volé sera facturé à la personne bénéficiaire.

LIVRE DES RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

ARTICLE 6 - ACTIVITÉ DE LOISIR

Toute personne participant à une activité de loisir organisée par ou en collaboration avec la Municipalité et inscrite à l'annexe B devra payer les tarifs qui y sont prévus. Tout équipement endommagé, perdu ou volé sera facturé à la personne bénéficiaire.

ARTICLE 7 - ÉQUIPEMENTS

Toute personne bénéficiant d'un service ou de matériels divers mentionnés aux annexes A et B devra payer les tarifs qui y sont prévus. Tout équipement endommagé, perdu ou volé sera facturé à la personne bénéficiaire.

ARTICLE 8 - FRAIS ADMINISTRATIFS

La Municipalité peut, dans les cas mentionnés à l'annexe A, exiger les frais qui y sont prévus.

ARTICLE 9 - MAJORATION

La majoration prévue pour les non-résidents ne s'applique pas lorsqu'il existe une entente intermunicipale entre la Municipalité et celle où habite le non-résident.

ARTICLE 10 - ACTIVITÉS, BIENS OU SERVICES NON DÉCRITS

Advenant le cas où un bien, un service ou une activité bénéficie à une personne et qui n'est pas décrit aux articles 3, 4, 5, 6, 7, 8 ou 9, un montant comparatif à la valeur du marché sera exigé du bénéficiaire.

ARTICLE 11 - NULLITÉ

Le présent règlement est décrété tant dans son ensemble, article par article et paragraphe par paragraphe, de manière que, si un article ou un paragraphe était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 12 - PRÉSÉANCE

Le présent règlement a préséance sur tout autre règlement pouvant prévoir une tarification incompatible.

ARTICLE 13 - RECOURS

Le présent règlement n'est pas limitatif à tout autre dédommagement que pourrait prétendre avoir droit la Municipalité.

ARTICLE 14 - ANNEXE

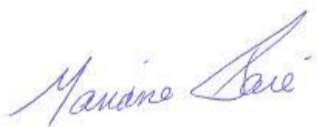
Les annexes font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 15 - MODIFICATION

Toutes modifications aux annexes seront effectuées par résolution.

ARTICLE 16 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Mariane Paré
Maire



Audrey Mongeau
Directrice générale et greffière- trésorière

Avis de motion :	2024-11-04
Présentation du projet de règlement :	2024-12-02
Adoption du règlement :	2024-12-02
Entrée en vigueur et publication :	2024-12-04

LIVRE DES RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

**ANNEXE A
ADMINISTRATION**

Administration		Tarifs (plus les taxes applicables)		
		Particulier	Communautaire	Description
A-1	Chèque NSF	25,00 \$	N/A	Par chèque
A-2	Lettre certifiée envoyée aux contribuables pour taxes	1,50 \$	1,50 \$	Par document
A-3	Photocopies Noir et blanc Couleur	0,25 \$	0,05 \$ 0,10 \$	La copie
A-4	Plastification	1,50 \$	0,75 \$	La copie
A-5	Épinglette	2,50 \$	N/A	L'unité
A-6	Calendriers	3,50 \$	3,50 \$	L'unité
A-7	Tasses DudswellDurable	10,00 \$	10,00 \$	L'unité
A-8	Sacs DudswellDurable	4,00 \$	4,00 \$	L'unité
A-9	Branchement au réseau d'égout	2000,00 \$	N/A	Secteur Marbleton
A-10	Branchement au réseau d'aqueduc	2000,00 \$	N/A	Secteur Bishopton
A-11	Coupe de trottoir	200,00\$	N/A	Par mètre
A-12	Coupe de bordure	50,00\$	N/A	Par mètre

**ANNEXE B
LOISIRS**

1- Centre communautaire et Centre Bishop (activités sociales, soirée, repas, cours, etc.)		Tarif (Taxes incluses)
B-1.1	Pour activités communautaires/cours gratuits ou payants POUR TOUS	Gratuit
B-1.2	Associations - résidents	Gratuit
B-1.3	Associations - non-résidents	150 \$
B-1.4	Partenaires	Gratuit
B-1.5	Privés (compagnies, etc.)	200 \$
B-1.6	But lucratif	200 \$
B-1.7	Réception - résidents	150 \$
B-1.8	Réception - non-résidents	200 \$
Remarque 1	Le coût de la salle est établi sur une base de 8 heures. Si la location excède 8 heures, un supplément de 10 \$ de l'heure, pour les heures supplémentaires, sera chargé.	
Remarque 2	Le coût de la location de la salle pour une demi-journée (moins de 5 heures) est de 50 %.	
Remarque 3	Un dépôt de 50,00 \$ est exigé pour toutes les réceptions (fêtes) pour garantir que les lieux seront laissés en bon état.	
Remarque 4	Toute demande de location pour des réceptions (1 jour) sera étudiée individuellement et un contrat sera signé.	

LIVRE DES RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

2- Terrains sportifs ou publics (chalets des loisirs, soccer, plage, baseball, volleyball, etc.)		Tarif (Taxes incluses)
B-2.1	Pour activités ou cours communautaires gratuits ou payants POUR TOUS	Gratuit
B-2.2	Associations - résidents	Gratuit
B-2.3	Associations - non-résidents	100 \$
B-2.4	Partenaires	Gratuit
B-2.5	Privés (compagnies, etc.)	150 \$
B-2.6	But lucratif	150 \$
B-2.7	Réception - résidents	100 \$
B-2.8	Réception - non-résidents	150 \$
Remarque 1	Le coût de la salle est établi sur une base de 8 heures. Si la location excède 8 heures, un supplément de 10 \$ par heure supplémentaire sera chargé.	
Remarque 2	Un dépôt de 50 \$ est exigé pour toutes les réceptions (fêtes) pour garantir que les lieux seront laissés en bon état.	
Remarque 3	Toute demande de location pour des réceptions (1 jour) sera étudiée individuellement et un contrat sera signé.	
Remarque 4	Le coût de la location de la salle pour une demi-journée (moins de 5 heures) est de 50 %.	

3- Tarif de perception à la plage municipale		Tarif (Taxes incluses)
B-3.1	Accès pour les résidents et les payeurs de taxes avec présentation de la carte citoyenne	Gratuit
B-3.2	Passe saisonnière adulte non-résident	50,00 \$
B-3.3	Passe saisonnière adolescent non-résident	25,00 \$
B-3.4	Passe saisonnière familiale non-résident	75,00 \$
B-3.5	Passe journalière adulte (18 ans et plus)	6,00 \$
B-3.6	Passe journalière adolescent (12-17 ans)	3,00\$
B-3.7	Passe journalière enfant (moins de 12 ans)	Gratuit
B-3.8	Passe journalière, groupe de 20 personnes, adultes (18 ans et plus)	2,50 \$/pers.
B-3.9	Passe journalière, groupe de 20 personnes, adolescents (12-17 ans)	1,25 \$/pers.
B-3.10	Passe journalière, groupe de 20 personnes, enfants (moins de 12 ans)	Gratuit
B-3.13	Location de petite embarcation (kayak simple et planche à pagaie)	13 \$/h*
B-3.14	Location de petite embarcation – heure supplémentaire	6,00 \$/h*
B-3.15	Location de grande embarcation (kayak double)	16,00 \$/h*
B-3.16	Location de grande embarcation - heure supplémentaire	8,00 \$/h*
B-3.17	Location de ceinture de sécurité (sans location d'embarcation)	2 \$/h
Remarque 1	Ceinture de sécurité incluse avec la location d'embarcation	
Remarque 2	La location d'embarcation pour un cours offert à tous les citoyens est gratuite.	
*20 % de rabais pour la location d'embarcation pour les résidents de Dudswell.		

LIVRE DES RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

4- Autres services et location de matériel		Tarif par jour (Taxes incluses)	
		Particulier	Communautaire
B-4.1	Machine à maïs éclaté, machine à hot dog ou machine à barbe à papa	25 \$	Gratuit
B-4.2	Sachet de maïs à éclater	2,50 \$/chaque	2,50 \$/chaque
B-4.3	Sucre à barbe à papa	6 \$/250 ml	6 \$/250 ml
B-4.4	Cafetière 30 tasses	10 \$	Gratuit
B-4.5	Nappe blanche en tissu	7 \$/chaque	7 \$/chaque
B-4.6	Écran et projecteur	20 \$	Gratuit
B-4.7	Thermos	20 \$	Gratuit
Remarque 1 :	Frais de retard de 10% du prix particulier s'appliqueront pour chaque jour de retard, applicable aux particuliers ou au communautaire		
Remarque 2 :	Après 30 jours, la valeur à neuf du matériel sera facturé dans 30 jours de retard, applicable aux particuliers et au communautaire		

5- Service d'animation estivale (SAE)		Tarif (Taxes incluses)	Tarif service de garde (Taxes incluses)
B-5.1	4 semaines, 1 ^{er} enfant	180 \$	40 \$
B-5.2	5 semaines, 1 ^{er} enfant	225 \$	50 \$
B-5.3	6 semaines, 1 ^{er} enfant	270 \$	60 \$
B-5.4	7 semaines, 1 ^{er} enfant	300 \$	70 \$
B-5.5	8 semaines, 1 ^{er} enfant	300 \$	75 \$
B-5.6	4 semaines, 2 ^e enfant, 3 ^e enfant et suivants	165 \$	35 \$
B-5.7	5 semaines, 2 ^e enfant, 3 ^e enfant et suivants	205 \$	45 \$
B-5.8	6 semaines, 2 ^e enfant, 3 ^e enfant et suivants	250 \$	55 \$
B-5.9	7 semaines, 2 ^e enfant, 3 ^e enfant et suivants	275 \$	65 \$
B-5.10	8 semaines, 2 ^e enfant, 3 ^e enfant et suivants	275 \$	70 \$
Remarque 1	Des frais supplémentaires de 50 % seront appliqués aux non-résidents.		



AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Considérant qu'un avis de motion a été déposé lors de la session ordinaire tenue lundi, le 4 novembre 2024 pour l'adoption du *Règlement portant le numéro 2024-292 Règlement déterminant la tarification des services offerts par la Municipalité.*

Toutes les personnes intéressées peuvent le consulter au bureau municipal sur les heures normales d'ouverture.

Et que ledit règlement fut adopté à Dudswell, par les membres du conseil, à la séance ordinaire tenue lundi, le 2 décembre 2024.

DONNÉ À DUDSWELL, CE 4^E JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2024.



Audrey Mongeau
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, madame Audrey Mongeau, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Dudswell, certifie sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, le 4 décembre 2024, entre 9 h et 16 h 30.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 4^E JOUR DE DÉCEMBRE 2024.



Audrey Mongeau
Directrice générale et greffière-trésorière